



Réadaptation professionnelle
Centre de Rééducation Professionnelle
et Centre de Pré-Orientation

Développé par AFAQ AFNOR Certification - www.marque-nf.com

CAHIER DES CHARGES

ORGANISME : CENTRE LILLOIS DE REEDUCATION
PROFESSIONNELLE
3 Rue du Docteur CHARCOT
59000 LILLE

OBJET : Achats et livraisons de cartouches d'imprimantes

Date limite de remise des offres le **19 mars 2010 à 11h00**

www.c-l-r-p.com

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u> : Objet de l'appel d'offres.....	3
<u>ARTICLE 2</u> : Contenu des prestations.....	3
<u>ARTICLE 3</u> : Modalités d'exécution	3
<u>ARTICLE 4</u> : Conditions de livraisons.....	4
<u>ARTICLE 5</u> : Révisions des tarifs	4
<u>ARTICLE 6</u> : Renouvellement.....	4

ARTICLE 1 : Objet de l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres concerne des achats et livraisons de cartouches d'imprimantes.

ARTICLE 2 – Contenu des prestations

L'offre porte

- sur des bordereaux de prix des produits les plus courants dont la liste est annexée au présent Cahier des charges (BQE).
- La reprise et le recyclage des cartouches usagées

Il est demandé des produits de marque correspondant aux imprimantes. En cas de dénomination commerciale opaque, une fiche technique devra être fournie à l'appui de chaque produit.

Chaque soumissionnaire devra, à l'aide du BQE annexé au présent cahier des charges, totaliser une estimation annuelle.

Les quantités indiquées sur ce bordereau sont prévisionnelles **et ne constituent pas un engagement ferme.**

Il s'agit de l'ensemble des cartouches susceptibles d'être achetées sur la durée du contrat mais la liste n'est pas exhaustive : le soumissionnaire devra fournir un listing de prix pour l'ensemble des produits figurant à son catalogue et pouvant faire l'objet d'une commande particulière par le Centre Lillois dans le cadre du présent marché.

Le volume financier prévisionnel annuel est de 15 000,00€ HT pour l'ensemble des produits.

En vertu de l'article 77 alinéas 1 du Code des Marchés Publics, le présent marché sera passé sur la base d'un volume annuel minimum de 13 500,00€ HT et d'un volume annuel maximum de 17 000,00€ HT.

Le soumissionnaire indiquera clairement :

- les prix proposés, pour chaque article, hors taxes particulières qu'il indiquera par ailleurs s'il y a lieu
- les modalités de reprise et de recyclage
- ses conditions d'exécution environnementales

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

Le soumissionnaire indiquera clairement :

- les délais de réception des commandes et de livraison,
- les minimums de commande n'engendrant pas de frais de transport,

ARTICLE 4 – Conditions de livraisons

Les livraisons sont réceptionnées du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Le livreur se présentera, à son arrivée, à l'accueil du Centre Lillois.

Le titulaire s'engage à n'effectuer qu'une livraison par bon de commande.

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d'un bon de livraison.

Chaque livraison pourra faire l'objet d'une vérification quantitative et qualitative qui consistera à vérifier la conformité entre la quantité commandée, la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de livraison et l'état qualitatif des articles livrés, en présence du livreur.

Toute commande égarée du fait du non respect du lieu de livraison et/ou des jours et heures de livraison indiquées ci-dessus sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturé au Centre Lillois.

ARTICLE 5 – Révisions des tarifs

Les tarifs pourront être révisés au bout de 6 mois si le contexte économique le justifie.

L'augmentation globale ne pourra être supérieure au taux d'évolution budgétaire imposé à l'établissement par son autorité de tutelle, sauf hausse individuelle dûment justifiée.

ARTICLE 6 – Renouvellement

Le marché pourra être renouvelé 1 fois par reconduction expresse exprimée 1 mois avant le terme du présent contrat. Sa durée ne pourra être supérieure à 2 ans.

En cas de renouvellement, les augmentations seront négociées de gré à gré entre le titulaire et le Centre Lillois.

L'augmentation globale ne pourra être supérieure au taux d'évolution budgétaire imposé à l'établissement par son autorité de tutelle, sauf hausse individuelle dûment justifiée par le contexte économique.